

**LE RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CCAS D'OULLINS**

DU MOIS DE MARS 2021

**SERA CONSULTABLE A COMPTER DU
Mercredi 31 mars 2021 :**

- **En Mairie : à l'accueil central
(entrée principale)**
- **Sur le site internet : www.ville-oullins.fr**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 01
MARS 2021

Le 24 février 2021

Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Emilie MARTIN

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : emartin@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS

Réf.: EM/SR

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

Jeudi 11 mars 2021 à 18 h 00 en mairie (salle du Conseil)
ORDRE DU JOUR

↪ Approbation du compte-rendu de la séance du 03 décembre 2020

↪ Projets de délibérations :

1	Rapport d'orientations budgétaires
2	Règlement intérieur des domiciliations
3	Modification du règlement intérieur des aides facultatives
4	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés - SIGERLy
5	Adhésion à la centrale d'achat territoriale – Métropole de Lyon
6	Compte-rendu des décisions prises par la vice-présidente en matière de marchés publics, au titre de la délégation de compétence accordée par délibération 20200902 du 3 septembre 2020

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Anne PASTUREL
Vice-présidente du CCAS



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire

Hôtel de ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - contact@ville-oullins.fr

 oullins.fr

 [Oullins](https://www.facebook.com/Oullins)

 [@VilledOullins](https://twitter.com/VilledOullins)

 [ville_oullins](https://www.instagram.com/ville_oullins)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20210301 du 11 mars 2021

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 mars 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membre absent et représenté : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Cédric BARBIERO - Daniel DESGEORGES - Françoise DUCARNE - Anne GAUMONT - Jean-Philippe MAYNE - Anne PASTUREL - Georges TRANCHARD - Albert VIAL

ABSENTES REPRÉSENTÉE :

Christine CHALAND a donné pouvoir à Cédric BARBIERO
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Anne GAUMONT
Clotilde POUZERGUE, Présidente du CCAS, a donné pouvoir à Anne PASTUREL
Jeanne VILLOT a donné pouvoir à Daniel DESGEORGES

ABSENTE : Madame Claire BELLISSEN

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment L243-4 à L243-9 ;

Vu la circulaire n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'examen du rapport

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions prévues à l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ainsi que de son décret d'application en date du 24 juin 2016, désormais tous les deux codifiés à l'article L. 2312-1 du CGCT, Madame la présidente présente au Conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'orientations Budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'orientations Budgétaires est l'occasion de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2021, ce qu'en sont les contraintes, les limites et l'évolution, d'explicitier les stratégies financières et les engagements politiques de l'équipe municipale.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du Rapport d'orientations budgétaires 2021 conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

PRECISE que le vote du Débat d'orientations Budgétaires est fait sur la base du rapport annexé.

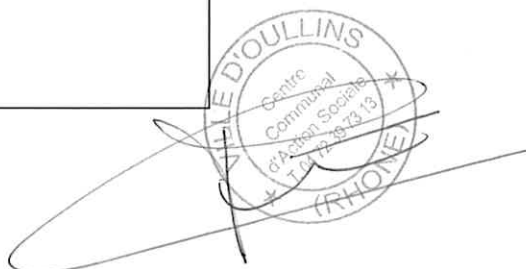
APPROUVE le Rapport d'orientations budgétaires annexé.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20210302 du 11 mars 2021

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 mars 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membre absent et représenté : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Cédric BARBIERO - Daniel DESGEORGES - Françoise DUCARNE - Anne GAUMONT - Jean-Philippe MAYNE - Anne PASTUREL - Georges TRANCHARD - Albert VIAL

ABSENTES REPRÉSENTÉE :

Christine CHALAND a donné pouvoir à Cédric BARBIERO

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Anne GAUMONT

Clotilde POUZERGUE, Présidente du CCAS, a donné pouvoir à Anne PASTUREL

Jeanne VILLOT a donné pouvoir à Daniel DESGEORGES

ABSENTE : Madame Claire BELLISSEN

OBJET : APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

Le Conseil d'administration,

Vu l'article 51 de la loi instituant le droit au logement opposable du 5 mars 2007 posant le cadre juridique du dispositif de domiciliation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové disposant l'uniformisation et l'élargissement des règles du dispositif de domiciliation,

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 modifiée par l'article 31 de la loi du 15 août 2014,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu les articles L.252-1, L.252-2, L.264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles D.264-1 à D.264-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME),

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'instruction n° DGCS/SD18/2016/18 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu la note d'information du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La procédure de domiciliation s'adresse aux personnes sans domicile stable et qui ne sont pas en mesure de recevoir et ou de consulter leur courrier de façon constante. Au sens de la loi, on définit par sans domicile stable, les personnes qui vivent de façon itinérante, en habitat mobile ou précaire, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante.

La domiciliation permet d'avoir une adresse administrative en vue :

- d'exercer les droits civils (ouvrant droit à l'établissement d'actes d'état civil) qui leur sont reconnus par la loi
- d'ouvrir des droits et prestations tels que mentionnés dans l'article L. 264-1 du Code de l'Action Sociale et familiale.

En sa qualité, d'organisme de plein droit, le CCAS est habilité à procéder aux élections de domicile dès lors que la personne en fait la demande et qu'elle présente un lien et ou une présence suffisante sur la commune.

La domiciliation administrative est formalisée par la remise d'une attestation CERFA n°16030*01

En application de la législation en vigueur et au regard des demandes de domiciliations administratives, il convient d'établir un règlement intérieur qui fixe les conditions et modalités d'accès à ce dispositif.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur relatif à la domiciliation administrative

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

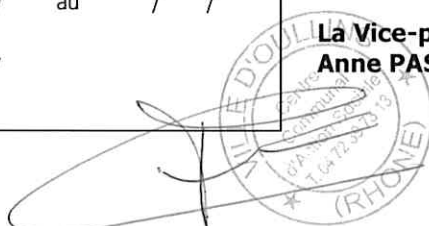
APPROUVE le règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20210303 du 11 mars 2021

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 mars 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membre absent et représenté : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Cédric BARBIERO - Daniel DESGEORGES - Françoise DUCARNE - Anne GAUMONT - Jean-Philippe MAYNE - Anne PASTUREL - Georges TRANCHARD - Albert VIAL

ABSENTES REPRÉSENTÉE :

Christine CHALAND a donné pouvoir à Cédric BARBIERO

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Anne GAUMONT

Clotilde POUZERGUE, Présidente du CCAS, a donné pouvoir à Anne PASTUREL

Jeanne VILLOT a donné pouvoir à Daniel DESGEORGES

ABSENTE : Madame Claire BELLISSEN

OBJET : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR FIXANT LE RÉGIME DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2019-06-05 du conseil d'administration en date du 13 juin 2019,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-Président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS est l'instrument principal de la politique d'action sociale menée par une commune. Cette politique se déploie autour d'équipements sociaux, de personnels affectés à l'accueil du public mais également autour d'aides financières, que l'on qualifie de facultatives par opposition aux aides légales, réglementaires ou conventionnelles servies par les autres institutions du champ social et médico-social, au premier rang desquelles figure la Métropole de Lyon. Ainsi, les aides financières proposées par le CCAS viennent compléter l'offre locale des acteurs publics et privés, dans une logique de complémentarité.

Le règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS traduit ainsi les priorités d'intervention du CCAS, et décrit les modalités d'accès à ces différentes aides. Ce document constitue donc une référence importante pour l'ensemble des personnes intervenant dans le domaine de l'aide facultative ainsi que pour le public et les institutions partenaires. Issu d'une réflexion continue menée avec les agents instructeurs et les membres de la commission permanente, il a vocation à être réexaminé chaque année et éventuellement complété ou modifié.

Les modifications apportées sur ce règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS concernent :

- La mise à jour de l'intitulé des aides aux transports

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

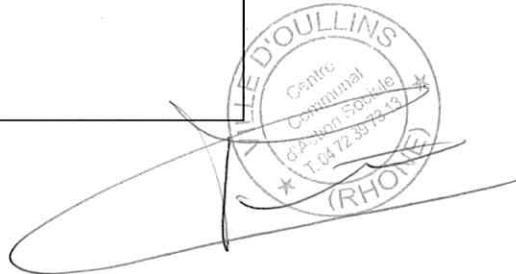
APPROUVE les modifications du règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS telles qu'exposées ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20210304 du 11 mars 2021

Pôle ressources : Direction des services techniques

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 mars 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membre absent et représenté : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Cédric BARBIERO - Daniel DESGEORGES - Françoise DUCARNE - Anne GAUMONT - Jean-Philippe MAYNE - Anne PASTUREL - Georges TRANCHARD - Albert VIAL

ABSENTES REPRÉSENTÉE :

Christine CHALAND a donné pouvoir à Cédric BARBIERO
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Anne GAUMONT
Clotilde POUZERGUE, Présidente du CCAS, a donné pouvoir à Anne PASTUREL
Jeanne VILLOT a donné pouvoir à Daniel DESGEORGES

ABSENTE : Madame Claire BELLISSEN

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLY (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu la note explicative présentée par le SIGERLY sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLY,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLY peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLY conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLY, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Etablissements publics de coopération culturelle) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLY ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Je vous propose d'approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés telle qu'annexée.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

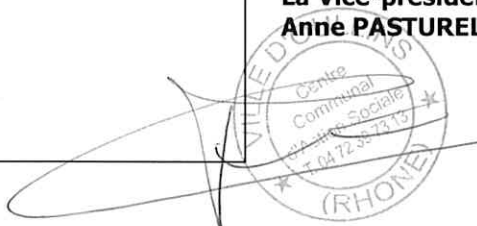
VALIDE la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

AUTORISE Madame la Vice-présidente à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anné PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20210305 du 11 mars 2021

Pôle ressources : Commande publique

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 mars 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membre absent et représenté : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Cédric BARBIERO - Daniel DESGEORGES - Françoise DUCARNE – Anne GAUMONT - Jean-Philippe MAYNE - Anne PASTUREL - Georges TRANCHARD - Albert VIAL

ABSENTES REPRÉSENTÉE :

Christine CHALAND a donné pouvoir à Cédric BARBIERO
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Anne GAUMONT
Clotilde POUZERGUE, Présidente du CCAS, a donné pouvoir à Anne PASTUREL
Jeanne VILLOT a donné pouvoir à Daniel DESGEORGES

ABSENTE : Madame Claire BELLISSEN

OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE – MÉTROPOLE DE LYON

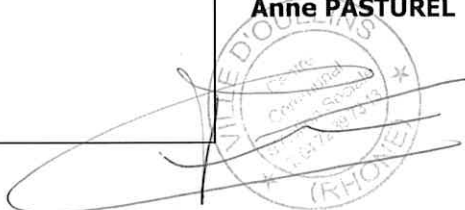
Il est décidé d'ajourner ce point de l'ordre du jour

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20210306 du 11 mars 2021

Pôle ressources : Commande publique

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 mars 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membre absent et représenté : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Cédric BARBIERO - Daniel DESGEORGES - Françoise DUCARNE - Anne GAUMONT - Jean-Philippe MAYNE - Anne PASTUREL - Georges TRANCHARD - Albert VIAL

ABSENTES REPRÉSENTÉE :

Christine CHALAND a donné pouvoir à Cédric BARBIERO

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné pouvoir à Anne GAUMONT

Clotilde POUZERGUE, Présidente du CCAS, a donné pouvoir à Anne PASTUREL

Jeanne VILLOT a donné pouvoir à Daniel DESGEORGES

ABSENTE : Madame Claire BELLISSEN

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA VICE-PRÉSIDENTE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS, AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION 20200902 DU 3 SEPTEMBRE 2020

Le conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-Présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;

Par délibération n°20200902 du 3 septembre 2020, le conseil d'administration a donné délégation à sa vice-présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents à des accords-cadres et avenants passés en vertu de cette délégation entre le 1^{er} décembre 2019 et le 1^{er} mars 2021 est établi sous forme de liste et communiqué au conseil d'administration qui en prend acte ;

Je vous propose de prendre acte du compte-rendu des décisions de Madame la Vice-présidente

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions de Madame la vice-présidente en matière des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés en vertu de cette délégation entre le 1^{er} décembre 2019 et le 1^{er} mars 2021 dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération 20200902 du 3 septembre 2020.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-et-un, le onze mars
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL

